

## Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

**Covéa, immatriculée sous le n° 450 527 916 R.C.S PARIS**

**86-90 Rue Saint Lazare, Paris 75009**

France

**GARANTIE AGIR GARANTIE GT – Conditions générales n° 7 407 376 01**

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les réparations de certaines Pannes Mécaniques aléatoires sur votre véhicule.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Le produit de garantie GT couvre tous les organes mécaniques du véhicule à l'exception de :

Tout les équipement audio-phonique, de navigation et/ou de communication embarquée pour les véhicules de plus de 5 ans au jour de la panne, les pièces d'usure et d'entretien, les bougies et bougies de préchauffage, les courroies (sauf de distribution en cas de rupture si entretien régulier fait suivant les préconisations constructeur), les galets tendeurs, les durits, les canalisations et flexibles, les carters (sauf si endommagés par un élément garanti), l'échappement catalysé ou non (sauf sondes et capteurs), les filtres, les amortisseurs avant et arrière, le disque d'embrayage et butée (sauf si imprégnation d'huile), les plaquettes et garnitures de freins, les disques et tambours de freins, les batteries, les roues et pneumatiques, la carrosserie, corrosion, l'étanchéité quelle qu'en soit la forme, la peinture, les garnitures et sellerie, les vérins, les supports, les réservoirs, les feux, optiques de phares, lunette dégivrante et vitres, les rétroviseurs, le contrôle et réglage du train avant, les antennes, les ceintures de sécurité (sauf prétentionneur), les serrures (sauf moteur), le toit ouvrant ou capotes (sauf moteur), les éléments de la cellule pour les camping-cars, les huiles, carburants, ingrédients, divers consommables (y compris recharge de clim) et petite fournitures, les joints (sauf joint de culasse et joints spi), toutefois, en cas d'intervention sur un organe garantie et si nécessaire, le changement des joints d'étanchéité est pris en charge.

La prise en charge est limitée à la valeur vénale à dire d'expert. ( 7 500 € si le véhicule à plus de 5 ans ou 100 000 km au jour de la vente et dont la valeur à neuf est supérieur à 80 000 €)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un kilométrage supérieur à 120 000 km à la souscription,
- ✗ Les véhicules de plus de 6 ans au jour de la souscription,
- ✗ Les véhicules dont la valeur catalogue est supérieur à 110 000 € TTC,
- ✗ Les auto-écoles, les taxis, les ambulances, les véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises,
- ✗ Les véhicules en location courte durée,
- ✗ Les véhicules utilisés en compétitions ou spectacles.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### **Exclusions générales :**

- ! Les pannes antérieures à la garantie,
- ! Le Non-respect de l'entretien,
- ! Les pannes conséquentes à une usure normale,
- ! Une faute de l'assuré,
- ! Les pannes dues à une défaillance d'une pièce non couverte.

##### **Exclusions spécifiques :**

- ! Les petites fournitures,
- ! Les contrôles,
- ! Les réglages,
- ! L'entretien normal du véhicule,
- ! Les infiltrations ou entrée d'eau.

*La liste complète des exclusions se situe dans les Conditions Générales de Vente du produit de garantie GT.*



#### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat est limité aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (hors DOM-TOM).



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés. Le contrat doit être déclaré à Agir-Garantie dans les 5 jours après la vente.
- **Au cours du contrat :** Effectuer les opérations d'entretien, préconisées par le constructeur, ainsi que les réparations auprès d'un professionnel de l'automobile et être en mesure de les justifier. Ne pas avoir modifié ou transformé le véhicule. Informer Agir-Garantie de tout évènement susceptible de modifier la déclaration faite lors de la souscription.
- **En cas de sinistre :** Procéder à une demande d'accord auprès du plateau technique dans les 5 jours suivant l'immobilisation et avant toute intervention sur le véhicule.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie panne mécanique GT est réglée au comptant, par prélèvement bancaire, le mois suivant la souscription de la garantie suite à réception de facture par mail d'Agir-Garante.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date de signature du certificat de garantie ou à l'expiration d'une éventuelle garantie du constructeur ou du vendeur du véhicule.

La garantie prend fin lorsque la durée de garantie choisie à la souscription est écoulée.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier par mail à l'adresse suivante : [contact@agir-garantie.com](mailto:contact@agir-garantie.com).